

DIRECTIVE 2600-043

TITRE :	Directive relative aux visites des installations animalières de l'Université de Sherbrooke		
ADOPTION :	Comité de direction de l'Université	Résolution :	CD-2010-09-27-08
ENTRÉE EN VIGUEUR :	27 septembre 2010		
MODIFICATION :	Comité de direction de l'Université	Résolution :	CD-2017-01-10-04

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	2
1. OBJECTIF	2
2. OBLIGATIONS DU VISITEUR.....	2
3. DEMANDE POUR VISITER.....	3
4. FILM, VIDÉO OU PHOTOGRAPHIE	3
5. RESPONSABILITÉ.....	3
6. ENTRÉE EN VIGUEUR	3
ANNEXE 1 : Formulaire de demande d'autorisation de visiter les installations animalières de l'Université de Sherbrooke.....	4

PRÉAMBULE

L'Université de Sherbrooke est disposée à accueillir des visiteuses et des visiteurs dans ses installations animalières, dans la mesure où ces visites ne portent pas préjudice aux soins prodigués aux animaux ou aux activités de recherche et d'enseignement qui s'y déroulent. L'Université doit préserver l'intégrité des locaux, des équipements et des recherches qui s'y font.

1. OBJECTIF

La *Directive relative aux visites des installations animalières de l'Université de Sherbrooke* a pour but d'assurer à la fois l'accès des installations animalières aux visiteuses et visiteurs qui ont des motifs légitimes de le faire et la protection du personnel, des animaux, de la recherche, des équipements et des locaux contre les infections, les dommages ou les dérangements.

2. OBLIGATIONS DU VISITEUR

2.1 En tout temps pendant la visite, la personne qui visite doit :

- se conformer aux consignes de la présidente ou président du Comité institutionnel de protection des animaux (CIPA) ou de toute autre personne qu'elle ou qu'il désigne afin de prévenir les risques, de respecter la sécurité des personnes, des animaux et de préserver l'intégrité et la confidentialité des travaux de recherche en cours.

2.2 En tout temps pendant la visite et à la suite de la visite, la personne qui visite ne doit pas :

- déranger, interférer ou interrompre les activités ou opérations en cours dans les installations animalières ou les personnes qui les pratiquent;
- détruire ou endommager toute propriété, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'Université ou à toute autre personne ou institution;
- toucher, modifier ou enlever tout objet impliqué ou utilisé dans le cadre des activités et opérations;
- utiliser ou diffuser, de quelque façon que ce soit, sans la permission expresse de l'Université :
 - le titre et la nature de tout projet de recherche, expérience, traitement ou test;
 - le nom et les coordonnées des membres du personnel de l'Université, de toute étudiante ou tout étudiant ou d'un organisme subventionnaire;
 - le nom de toute institution engagée dans tout projet de recherche, expérience, traitement ou test;
 - toute information confidentielle ou acquise dans le cadre de la visite.

2.3 Prérrogative de l'Université

L'Université peut exiger qu'une visiteuse ou un visiteur qui n'observe pas ou ne se conforme pas à la présente directive quitte ses installations animalières. Elle peut également interdire l'entrée de cette personne dans ces locaux, de façon permanente ou pour une période qui sera spécifiée dans une lettre à son attention.

3. DEMANDE POUR VISITER

La personne qui demande une visite doit faire parvenir à la présidente ou au président du CIPA le formulaire reproduit à l'annexe 1.

L'Université se réserve le droit de refuser l'entrée aux installations animalières à une personne si elle a des motifs raisonnables de croire que celle-ci risque de transmettre une infection ou de causer des dommages ou du dérangement. Également, l'Université se réserve le droit de limiter le nombre de visiteurs admis à tout moment et le nombre de visites que peut faire une même personne.

4. FILM, VIDÉO OU PHOTOGRAPHIE

Il est interdit de filmer ou de photographier les animaux dans les installations animalières. Exceptionnellement, à des fins éducatives, la présidente ou le président du CIPA peut autoriser une demande de filmer ou de photographier dans un environnement neutre déterminé à sa discrétion. Aucune demande de photographier ou de filmer pour des raisons commerciales ne sera acceptée.

La demande de photographier ou de filmer doit être accompagnée des renseignements suivants qui devront être transmis à la présidente ou au président du CIPA (CIPA@USherbrooke.ca) au moins deux semaines avant la visite prévue :

- une description du projet, incluant le scénario du film ainsi que la narration en arrière-plan pour le segment du film tournée à l'Université;
- une description de la façon dont les photos, films ou vidéos seront diffusés;
- une déclaration indiquant si les photographies, les films ou les vidéos (en tout ou en partie) seront incorporés dans une publication, une autre vidéo ou dans un programme d'ordinateur;
- une liste de toutes les personnes qui participeront à la photographie ou au tournage;
- une description de la façon et de l'endroit d'archivage ou d'entreposage des photos, films ou vidéos;
- une évaluation du temps et de l'effort consacré par le personnel des installations animalières qui participeront à la photographie ou au tournage.

5. RESPONSABILITÉ

Le membre du comité de direction de l'Université responsable de la recherche doit veiller à l'application, à la diffusion et à la mise à jour de la présente directive.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente directive entre en vigueur le 27 septembre 2010; les dernières modifications ont été approuvées par le comité de direction de l'Université le 10 janvier 2017.

ANNEXE 1

Formulaire de demande d'autorisation de visiter les installations animalières de l'Université de Sherbrooke

Visiteur :

Nom, prénom : _____

Titre : _____

Nom de l'organisme : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Motifs de la visite : _____

Dates et heures souhaitées pour la visite : _____

Laboratoire d'accueil :

Nom, Prénom du titulaire visité : _____

Titre : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Nom de l'accompagnateur provenant de l'animalerie : _____

J'ai pris connaissance de la *Directive relative aux visites des installations animalières de l'Université de Sherbrooke* et m'engage à la respecter en tous points.

Au meilleur de ma connaissance, je certifie que :

- je ne suis pas porteuse ou porteur d'infection ou de maladie susceptible d'affecter la santé des animaux hébergés dans les installations animalières de l'Université;
- j'ai pris une douche avant de me présenter sur les lieux des installations animalières de l'Université;
- le jour de ma visite, je porterai des vêtements propres qui n'ont jamais été utilisés dans une autre installation de soins animaliers ou en contact avec des rongeurs ou des animaux malades;
- le jour de ma visite, je n'ai pas été présente ou présent dans toute autre installation de soins animaliers, ou en contact avec des rongeurs, ou des animaux malades qui pourraient affecter la santé des animaux hébergés dans les installations universitaires;
- Je m'engage à ne pas utiliser ou diffuser les informations, confidentielles ou non, acquises au cours de la visite, sans l'autorisation de la présidente ou président du CIPA.

Par la présente, j'accepte les risques pour ma sécurité, pour ma santé et celle de mes proches qui pourraient survenir à la suite de ma visite des installations animalières de l'Université et je dégage l'Université, ses administrateurs, ses officiers, ses représentants et ses employés de toute responsabilité et la tiendrai indemne, de toute réclamation, poursuite, dépense, perte, dommage découlant ou pouvant découler de ma visite, incluant sans exception toute maladie, tout malaise ou toute blessure.

Signature du visiteur

Date

ANNEXE 1

_____	_____
Signature du titulaire du laboratoire d'accueil	Date
_____	_____
Signature du représentant de l'animalerie présent lors de la visite	Date

Veillez transmettre votre formulaire dûment complété et signé à :

Par courriel : CIPA@USherbrooke.ca

Par télécopie : 819-821-8053

Par la poste :

CIPA

Service d'appui à la recherche, à l'innovation et à la création

Université de Sherbrooke

2500, boul. de l'Université

Sherbrooke, QC J1K 2R1